



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 29 avril 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur GOIRE, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°82

Le Collège,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête foraine d'AUBANGE**, les échoppes et les manèges des forains occuperont une portion de la rue du Stade, *depuis l'entrée au parking du terrain de football jusqu'au n° 36 inclus*, à 6790 AUBANGE, **du 04/05/2026 au 12/05/2026 inclus** ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de circulation ;

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur une portion de la rue du Stade, depuis l'entrée au parking du terrain de football jusqu'au n° 36 inclus, à 6790 AUBANGE, du 04/05/2026 au 12/05/2026 inclus.**

Article 1b. :

Le stationnement des véhicules à moteur sera strictement interdit sur le terrain de pétanque situé près du parking du terrain de football.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact sur la mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) GOIRE V.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 30 avril 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

